

Initiatives ministérielles

Puis-je me permettre de rappeler à mon honorable collègue que l'Ouest canadien, et particulièrement l'Alberta, jouit également de conditions d'écoulement du boeuf sur le marché québécois assez intéressantes.

Une voix: Huit cent millions.

M. Bergeron: Huit cent millions, me dit-on, de boeuf par année, c'est considérable. Alors, j'imagine que le Canada ne sera pas assez bête pour se priver lui-même d'un marché d'écoulement qu'est le Québec en essayant de jouer les fiers-à-bras avec un éventuel Québec souverain. Le président du Mouvement Desjardins disait que si le Canada voulait jouer, éventuellement, les fiers-à-bras avec le Québec après la souveraineté, il en supporterait probablement autant les conséquences économiques que le Québec lui-même.

Comme le Canada est un pays libre-échangiste, du moins j'ose l'espérer, qu'il est un pays capitaliste et qu'il souhaite pouvoir faire des profits, il ne va pas se priver d'un marché aussi intéressant que le Québec et, par conséquent, ne fermera pas ses propres portes aux produits québécois, risquant par le fait même de subir le même traitement de la part du Québec.

Cela étant dit, il faut également que mon collègue du Parti réformiste réalise que dans un contexte de libre-échange nord-américain, ces espèces de fantômes ou de peurs qu'on essaie de soulever contre les Québécois, à l'effet que le Canada pourrait éventuellement fermer ses portes sont tout à fait anachroniques et les Québécois en sont parfaitement conscients.

[Traduction]

M. Hermanson: Monsieur le Président, c'est intéressant que le député mentionne l'industrie du boeuf, parce que le boeuf est l'un des produits qui circulent le plus librement au Canada. S'il y a une chose que nous avons faite au Canada en matière de réglementation, c'est bien d'aider l'industrie du boeuf du Canada central en envoyant nos céréales fourragères dans l'est du Canada à des tarifs subventionnés en vertu de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. J'ai d'ailleurs parlé de cette loi. J'ai dit qu'elle devrait être abolie et que ces affaires devraient être administrées différemment.

Je ne suis pas sûr que l'industrie du boeuf au Québec pose un problème, mais je puis assurer au député que cette industrie n'est pas subventionnée dans l'Ouest. Je ne sais pas avec certitude si elle l'est dans sa région. Le seul secteur qui bénéficie de subventions importantes est celui du transport des céréales fourragères, dans sa région, pour aider l'industrie du boeuf de cette partie du pays.

Les producteurs de l'Ouest doivent être très efficaces et doivent réussir à faire des profits en exploitant leurs marchés. Je les en félicite. Selon moi, s'ils perdent le marché du Québec, ils pourront en trouver d'autres sans difficulté.

[Français]

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole afin d'attirer l'attention de mes collègues sur la question bien particulière de la culture dans l'ère économique ouverte de la mondialisation qui est la nôtre. Nous avons entrepris l'étude du projet de loi C-57, intitulé Loi portant sur la mise en oeuvre de l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce. Ce projet de

loi vise à harmoniser les lois canadiennes avec les grands principes négociés par les pays membres du GATT.

Lors de l'Uruguay Round, nous avons soutenu et nous soutenons encore qu'il est hautement souhaitable que dans ces grandes négociations mondiales sur le commerce, le domaine culturel bénéficie d'une protection spéciale qui respecte la souveraineté des États et leur volonté de conserver une identité qui leur est propre. Ici, évidemment, nous faisons référence aux revendications des Américains, dans leur tentative de libéraliser les échanges liés à la culture.

Ce n'est pas d'hier que les Américains tentent d'imposer leur industrie culturelle à l'ensemble de la planète. L'industrie audiovisuelle américaine représente leur deuxième secteur d'exportation. Leur marché intérieur est le plus important au monde et cette situation leur permet de développer une industrie culturelle très puissante.

• (1205)

Voilà donc pourquoi, pour eux, la culture devrait être considérée comme un bien comme un autre, comme des souliers ou un ordinateur. C'est que dans ce secteur, les Américains ont une domination écrasante.

Dès 1947, l'Accord général sur les tarifs douaniers et de commerce comportait une disposition majeure, l'article IV, visant à contrer le danger que peut représenter pour les cultures nationales une mise en oeuvre sans nuances du principe de la libre circulation des biens. Cet article traitait de dispositions spéciales relatives à la cinématographie. Cette disposition permettait aux pays membres d'imposer des contingents de projection, soit un minimum de films nationaux sur l'ensemble de la projection en salle du pays.

En 1961, les Américains revendiquaient le traitement national prévu à l'article III et considéraient que les restrictions quantitatives imposées par certains États, dont le Canada, à l'encontre des émissions de télévision américaines étaient discriminatoires et contrevenaient à l'article III. Pour sa part, le Canada alléguait que son droit d'imposer de telles restrictions découlait de l'article IV de l'accord qui prévoit le droit pour un pays de limiter l'accès à son marché cinématographique. En fait, le Canada étendait à la télévision le droit qui lui était accordé de limiter la projection cinématographique étrangère. Est-il besoin de rappeler qu'en 1947, au moment de signer les accords du GATT, la télévision était un développement technologique difficilement prévisible?

Les différentes démarches en vue d'en arriver à un règlement s'avèrent infructueuses, de sorte qu'en ce qui concerne les programmes de télévision, la portée exacte de l'article IV demeure encore imprécise. Toutefois, la controverse fit clairement voir le peu de sympathie qu'avait le gouvernement américain à l'endroit de restrictions aux échanges fondés sur un argument culturel.

À la fin des années 1970, les Américains récidivent. Le secrétariat du GATT est mandaté par les parties contractantes pour dresser la liste des barrières non tarifaires existantes. Dans la liste dressée par les États-Unis, on retrouve mentionnées diverses pratiques étrangères dont le but est de limiter l'importation de biens culturels américains. De plus, pour la première fois, les États-Unis dénoncent l'utilisation de subventions à leurs pro-